



Comité Technique ministériel du 14 décembre 2012

Le processus de CDIisation

Analyse de la CGT-Culture

Le Ministère a fourni au Comité Technique (CT) ministériel un bilan des CDIisations des contrats des agents non titulaires (ANT) réalisées au cours de l'année 2012 au titre de l'application de la loi 2012-347 (Cf. document).

Rappelons les conditions de CDIisation automatique et rétroactive des CDD au 12 mars 2012 :

- être sous contrat le 12 mars 2012,
- avoir cumulé au 12 mars 2012 six ans de contrats (en service effectif : date à date et non en Equivalent Temps Plein) sur les huit dernières années ou trois ans pour les agents ayant atteint au 12 mars 2012 les 55 ans,
- avec le même employeur (soit l'Etat budget Titre 2 soit un Etablissement Public Administratif EPA budget Titre 3).

L'agent qui répond à ces critères doit se voir obligatoirement proposer par son employeur un CDI par avenant modifiant la durée du contrat et sans modification des quotités horaires.

Ce processus exclut les contrats dérogatoires (article 3.2) et les contrats d'enseignants associés (article 5).

La CDIisation consistant à la simple transformation d'un CDD en CDI, l'agent reste contractuel sans être intégré en tant que titulaire de la Fonction Publique.

Rappelons les conditions d'application de la loi au sein du MCC

Le processus de CDIisation a été suivi par le Comité de suivi du Ministère de la Culture (MCC). Il a été précédé par un processus de recensement exhaustif des agents non titulaires sous contrat le 31 mars 2011 et sous contrat le 12 mars 2012 à l'exclusion des agents non titulaires sous contrat article 3.2 et article 5.

Malheureusement le refus systématique de l'administration centrale de transmettre les listes nominatives des agents recensés a empêché le Comité de suivre un par un l'évolution de la situation de chaque agent. L'administration centrale a simplement demandé aux EPA de fournir **les listes nominatives des agents** sortis de leur effectif aux organisations syndicales des CT d'EPA. Aucune centralisation de cette information n'a été réalisée par le Service des Ressources Humaines (SRH) du MCC pour le Comité de suivi.

Suite à ce recensement, les agents non titulaires ont tous en principe été destinataires d'un courrier type (élaboré avec le Comité de suivi du MCC) accompagné d'un relevé des états de service de l'employeur annonçant à chacun d'entre eux leur éligibilité ou non à la CDIisation.

Des difficultés particulières liées aux conditions de rémunération et de calcul des quotités de travail pour les enseignants contractuels dits « vacataires » des Ecoles Nationales Supérieures d'Architectures ont abouti à un processus de contractualisation particulier à ces écoles. Certaines Ecoles d'Architectures ont profité des avenants de CDIisation pour proposer des modifications de quotité horaire plus défavorables que leur CDD à des enseignants contractuels afin de leur faire renoncer à leur droit à la CDIisation.

Les chiffres

I. Combien d'agents non titulaires recensés au 12 mars 2012 ?

Très paradoxalement alors que le recensement a été en principe exhaustif, les données en possession du Comité de suivi ne nous permettent pas de répondre précisément à cette question cruciale. En effet depuis le début du recensement l'administration centrale n'a pas distingué les agents non titulaires présents au 31 mars 2011 (pour la titularisation) de ceux présents le 12 mars 2012 (pour la CDIisation). Les organisations syndicales n'ont qu'un chiffre regroupant ces deux références.

Le tout dernier état du recensement général, qui n'a pu être porté à la connaissance du CT du 14 décembre 2012, a été transmis aux organisations syndicales en janvier 2013.

Ce dernier recensement général donne 7699 agents non titulaires indistinctement sous CDD ou CDI, recrutés sur budget du ministère de la Culture (Titre 2) ou sur budget propre aux établissements (Titre 3), présents sur l'une ou l'autre période de référence.

Le SRH du MCC a transmis aux OS, suite à la demande de la CGT-Culture lors du CT du 14 décembre 2012, un bilan du nombre d'ANT sous CDD et sous CDI (selon la base réglementaire de recrutement) avant et après le 12 mars 2012 (bilan du processus de CDIisation systématique). Ce document recense **7467 ANT** avant le 12 mars 2012 et **7526 ANT** après le 12 mars 2012 en fin d'année 2012.

Ces recensements ne correspondent pas à la totalité du nombre d'agents non titulaires recrutés au sein du Ministère de la Culture sur une année. Sont exclus les agents recrutés sur des emplois dérogatoires des EPA dérogatoires (article 3.2 et spécifiques) nombreux au sein du MCC. Ces emplois représentent environ 5500 agents. Il faut aussi ajouter les Maîtres assistants associés des Ecoles d'architectures (CDD article 5 de 2 x 3 ans maximum) dont le nombre n'est pas déterminé (plusieurs dizaines d'agents).

Rappelons que la CGT-Culture estimait en 2011 lors de l'examen du bilan social 2009 du Ministère que sur cette année là un peu plus de 16 000 agents non titulaires (en Personne Physique PP et tout type de recrutements confondus) avaient été recrutés sur le T2 ou le T3.

Ce différentiel très important en nombre d'agents entre l'année 2009 et 2012, soit près de 2800 agents, peut s'expliquer par le nombre considérable d'agents non titulaires recrutés sous CDD en article 6-2, en principe pour des besoins occasionnels ou saisonniers, pour des durées de contrat très courtes qui échappent donc au recensement sur une période elle aussi très restreinte (entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 et/ou le mois de mars 2012).

En 2009 ces recrutements en article 6-2 occasionnels ou saisonniers tous sous CDD, représentaient 4241 agents (en Personne Physique : PP). Fin 2012 le recensement général en dénombrait 1951 soit un différentiel de près de 2300 agents dont la période de contrat ne correspondait pas aux périodes de référence.

Ce sont donc environ 2300 ANT sous CDD occasionnels ou saisonniers qui n'ont pas pu bénéficier des mesures de la loi 2012-347.

II. Combien d'agents non titulaires CDIables puis CDIés ?

Les documents transmis au CT-M ne permettaient pas de faire un bilan du processus de CDIisation n'ayant pas de données avant et après le 12 mars 2012. Depuis le SRH du MCC a transmis non seulement le recensement général exhaustif, mais aussi comme l'a demandé la CGT-Culture un bilan avant/après le 12 mars 2012 selon les types de recrutements et la nature CDD/CDI.

Selon le document SRH transmis au CT du 14 décembre 2012, l'administration a identifié en tout, 407 agents (PP) CDIables (T2 et T3). Le bilan des agents ayant vu leur CDD transformé en CDI en application de la loi 2012-347 est au final de 431 CDIisations (PP).

Le différentiel global entre CDIables et CDIés de + 24 agents n'est que le reflet imparfait d'une situation extrêmement contrastée selon les employeurs publics.

II.1 Sur le budget du Ministère de la Culture, Titre 2 (T2, budget Etat)

Le recensement général fin 2012 en T2 annonce 1164 agents non titulaires (PP) (1210 ANT au bilan avant/après mars 2012). Nous sommes là sur un recensement exhaustif.

L'administration a recensé 23 agents éligibles à la CDIisation sur budget T2. Sur ces 23 agents, 6 étaient ou ont été CDIés avant l'application de la loi 2012-347 et 1 a refusé son CDI.

Au titre de l'application de la loi 2012-347, sur les recrutements en T2, l'administration a réalisé 16 CDIation. Sur ces 16 CDIés, 15 agents l'ont été sur des besoins permanents à temps complet (article 4) et 1 sur besoin permanent à temps incomplet (article 6-1).

Sachant que 494 agents étaient sous CDD avant le 12 mars 2012, représentant 41 % des effectifs (PP) sur le T2 (décompte avant/après 12 mars 2012), **le processus de la CDIisation loi 2012-347 sur le T2 a concerné 3 % des CDD (presque tous en article 4).**

C'est une proportion incroyablement faible au regard de la nature des CDD réalisés en T2 à 70 % en besoin

permanent à temps complet (article 4). Ceci implique que la majorité des recrutements d'agents non titulaires pour des besoins permanents à temps complet (330 PP), ont été réalisés, il y a moins de six ans, après 2006, en « administration centrale » reflétant la dégradation des conditions statutaires de recrutement des agents publics sur budget de l'Etat. Il faut souligner aussi la part importante prise récemment par les contrats occasionnels (article 6-2) : 88 agents, soit 18 % des CDD dont aucun n'a pu être CDIés.

II.2 Sur les budgets des EPA Titre 3 (T3)

Le recensement général fin 2012 en T3 annonce 6535 agents non titulaires (PP) (6316 ANT sur le bilan avant /après mars 2012). Nous sommes là aussi sur un recensement quasi-exhaustif.

L'administration a identifié 391 agents éligibles à la CDIation sur le T3.

Au titre de l'application de la loi 2012-347, sur les recrutements en T3, l'administration à réalisé 417 CDIation dont :

- sur besoin permanent à temps complet (art 4) : 122,
- sur besoin permanent à temps incomplet (art. 6-1) : 199,
- sur besoin occasionnel ou saisonnier (art. 6-2) : 62,
- sur un autre fondement : 34.

Sachant que l'administration a identifié 4026 agents sous CDD avant le 12 mars 2012, représentant ainsi 64 % des effectifs ANT (PP) sur le T3, **le processus de CDIation loi 2012-347 sur le T3 a concerné globalement 10 % des CDD.**

Après le 12 mars 2012, le nombre d'agents sous CDD sur le T3 représente encore 60 % des effectifs ANT !

Par type de recrutement le taux de CDIation est très variable :

- sur besoin permanent à temps complet (art 4), **14%** des 883 CDD,
- sur besoin permanent à temps incomplet (art. 6-1), **25 %** des 785 CDD,
- sur besoin occasionnel ou saisonnier (art. 6-2), **3 %** des 1857 CDD,
- sur un autre fondement, **7 %** des 501 CDD.

Nous sommes donc très loin d'avoir résorbé la précarité au sein du Ministère de la Culture par le biais de la loi 2012-347.

Il faut ici souligner la situation particulièrement dramatique des agents recrutés sur des besoins occasionnels ou saisonniers qui représentent en tout plus de 4000 agents sur la totalité d'une année. Seul le processus de CDIation de la loi 2012-347 a permis une CDIation obligatoire à la hauteur de 62 CDI, mais qui représente une goutte d'eau de 1,5 % des agents. En effet beaucoup de saisonniers engagés 9 mois par an dans les jardins depuis des années n'ont pu bénéficier d'une CDIation en raison de la période de référence (mars).

La CGT-Culture demande la convocation rapide de l'Observatoire de la Précarité (en présence de la Ministre de la Culture) qui ne s'est plus réuni depuis deux ans afin de faire le point de la situation de la précarité et envisager donc d'autres mesures de stabilisations spécifiques au MCC.

III La situation spécifique au sein des écoles du Ministère de la Culture : Ecoles d'Architecture, Ecoles d'Art et Conservatoires

L'administration a dénombré (selon le bilan avant/après mars 2012) :

Ecoles d'Architecture :

- nombre d'ANT : 2010 (enseignants et non enseignants) agents (PP)
- **nombre d'ANT sous CDD avant le 12 mars 2012 : 1797 (PP) soit 89 % des effectifs ANT**
- nombre d'ANT éligible à la CDIation : 342 agents (PP)
- **nombre d'ANT CDIés : 246 agents (PP) soit 14 % des CDD.**

Après mars 2012, il y a encore 1661 agents sous CDD, soit 82 % des effectifs ANT. L'emploi précaire (sous CDD) dans les écoles d'architectures est structuré autour des contrats occasionnels à 60 %, alors que sous CDI (349 agents) 50 % des agents ont été recrutés sur besoin permanent à temps incomplet (article 6-1).

A l'occasion du processus de CDIation, la DG des Patrimoines à la demande des organisations syndicales a procédé à une régularisation par contractualisation des fausses « vacations » d'enseignement en usage dans les écoles d'architecture. Cette contractualisation, sans forcément de CDIation, a obligé les Directions des Ecoles d'architecture à proposer aux enseignants « vacataires » un contrat pour un besoin permanent à temps incomplet

(article 6-1). C'est en tout, 1008 contrats article 6-1 qui ont été proposés aux agents. Mais les Directions des Ecoles n'ayant pas transmis les états antérieurs du nombre de faux « vacataires » au SRH du MCC, il est impossible d'établir ni un bilan global ni bilan école par école.

Ecoles d'Art :

- nombre d'ANT : 508 (enseignants et non enseignants) agents (PP)
- **nombre d'ANT sous CDD avant le 12 mars 2012 : 344 soit 68 % des effectifs ANT**
- nombre d'ANT éligible à la CDIsation : 24
- **nombre d'ANT CDIsés : 44 agents (PP) soit 13 % des CDD.**

Après mars 2012, il y a encore 301 agents sous CDD, soit 59 % des effectifs ANT. L'emploi précaire (sous CDD) dans les écoles d'art est structuré autour des contrats occasionnels à 58 %, alors que sous CDI (207 agents) 70 % des agents ont été recrutés sur besoin permanent à temps complet (article 4).

Les Conservatoires nationaux :

- nombre d'ANT : 670 (enseignants et non enseignants) agents (PP)
- **nombre d'ANT sous CDD avant le 12 mars 2012 : 161 (PP) soit 24 % des effectifs ANT**
- nombre d'ANT éligible à la CDIsation : 8
- **nombre d'ANT CDIsés : 8 agents (PP) soit 5 % des CDD.**

Après mars 2012, il y a encore 153 agents sous CDD, soit 23 % des effectifs ANT qui est le taux le plus faible de CDD sur les écoles du Ministère. L'emploi précaire (sous CDD) dans les conservatoires est structuré autour des contrats sur besoin permanent à temps complet (article 4) à 88 % comme sous CDI (517 agents), 99,9 % des agents ont été recrutés sur besoin permanent à temps complet (article 4).

IV Les CDI dans les EPA dérogatoires

Dans le cadre de la loi 2012-347, la révision des dérogations au recrutement d'agents titulaires obtenues pour les 9 EPA du ministère de la Culture sur le Décret-liste n°84-38 du 18 janvier 1984 (CMN, CNAC Pompidou, BNF, OPPIC, Musée du Louvre, Musée du Quai Branly, Musée et domaine de Versailles, Musée Rodin, CNHI) est à l'ordre du jour des concertations avec les organisations syndicales en 2013. Les emplois sous CDI (et sous CDD pour certain) sous article 3-2 au titre des emplois dérogatoires des EPA figurant sur le Décret-liste n°84-38 du 18 janvier 1984 ou sur fondement spécifique par voie législative (INRAP et CNC) représentent plus de 5500 agents.

La CGT-Culture demande la révision de l'ensemble des dérogations accordées à ces EPA qui peut ouvrir droit à une titularisation des agents de ces établissements. La CGT-Culture a combattu ces dérogations dans des domaines qui ne le justifiaient pas (exemple dans les musées nationaux) où des corps de titulaires existent et répondent aux besoins permanents des établissements. Les dérogations n'ont jamais été que des prétextes pour les employeurs publics de contourner les règles de recrutement de la Fonction publique.

Non content de pouvoir contourner ces règles, certaines directions d'EPA dérogatoires ont voulu aussi précariser l'emploi en ne recrutant plus sous CDI comme la règle le veut mais sous CDD. Il en a été ainsi au Musée du Quai Branly qui a recruté sur des besoins permanents des dizaines de CDD. Par la mobilisation des personnels, mis en alerte par la CGT-Culture, 62 agents sous CDD ont été requalifiés en CDI dès le 1er novembre 2012 au MQB.

La CGT-Culture demande que la révision des dérogations accordées soit réalisée en tenant compte du lien étroit entre deux critères cumulatifs : les missions spécifiques de l'EPA et les qualifications professionnelles particulières nécessaires à leur accomplissement.

Pour ce faire la CGT-Culture a demandé à la Ministre le 18 décembre 2012 que soit mis en place un observatoire ministériel des opérateurs/EPA du Ministère de la Culture afin de recenser les missions des EPA et lancer un recensement spécifique sur les EPA dérogatoires (décret-liste et législatif) des agents non titulaires sous CDI et sous CDD avec l'identification pour chacun d'eux du corps de titulaire correspondant à leur fonction.

15 01 2013